

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 18h, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du vendredi 20 juin 2025.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M. DURAN Jean - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} JEAN Pascale - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. JEROME Christian) - M^{me} CHEVILLARD Marlène (procuration donnée à M. DURAN Jean) - M. LASSAUZET Bruno (procuration donnée à M BOILOT Cédric) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie) - M^{me} ROCHE Valérie (procuration donnée à M. JOUHET Christian) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique) - M. AUZEL Jonathan (procuration donnée à M^{me} POUMEROL Caroline)

Étaient absents :

M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. PERESSE Sébastien

M. JEROME Christian a été élu secrétaire de séance.

DCM2025-04-34 : CRÉATION D'EMPLOI NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date des 22 mars et du 18 novembre 2024, le conseil municipal autorisait la création de 12 emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée d'un an. Il convient de renouveler cette autorisation

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel : motif accroissement temporaire

Article 1 : L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 : L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- 1 emploi non permanent éducateur de APS
- 3 emplois non permanents adjoint administratif dont 1 à temps non complet à raison de 26/35^{ème}
- 7 emplois non permanents adjoint technique dont 3 à temps non complet à raison de 26/35^{ème}
- pour une durée d'un an à compter du 27 juin 2025
- rémunération : sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, adjoint administratif 1^{er} échelon et éducateur des APS 1^{er} échelon

Extrait du registre des délibération / DCM 2025-04-34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- **La création à compter du 27 juin 2025, de 11 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus**
- **L'inscription au budget des crédits correspondants**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo

